

COMMUNE DE QUELMES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2020.

L'an deux mil vingt le 09 novembre à 18 H 30 le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Cordier André, suite à la convocation en date du 04-11-2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents tous les membres du Conseil Municipal en exercice, à l'exception de Mme Mesmacque et Mr Demol absents excusés.

Monsieur Decroix Mickael est nommé secrétaire.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le PV de la réunion du 20-07-2020

Décision du Conseil Municipal

Délibération : 266/2020.

Objet : rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'enlèvement des déchets exercice 2019.

Rapporteur : Cordier André.

Selon le décret n° 2000.404 du 11 mai 2000, le rapport annuel de l'exercice 2019 sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers a été présenté au Conseil Municipal.

Ce rapport comprend les éléments suivants :

- les indicateurs techniques (nombre d'habitants desservis, tonnage collectés, fréquence de collecte, type de déchets, ...)
- les indicateurs financiers (modalités d'exploitation du service d'élimination, montant annuel des dépenses et des recettes, ...)
-

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE le présent rapport.

Fait et délibéré à Quelmes le 09-11-2020.

Le Maire André Cordier

Délibération : 267/2020.

Objet : Marché de prestation de service pour la gestion de la fourrière intercommunale située zone du Brocus à Saint Omer – convention de groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer

La séance ouverte, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer (CAPSO) a lancé une consultation en vue de gérer sa fourrière intercommunale située Zone du Brocus à Saint Omer.

Dans la mesure où l'article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime prévoit que chaque commune doit disposer « soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune... », la CAPSO a proposé aux communes de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres qui le souhaitent, de s'associer à cette consultation et de bénéficier des services de la fourrière de la CAPSO, étant précisé que la prestation pour la gestion de la fourrière prendra effet à compter du 1^{er} avril 2021 pour une durée maximale de 4 ans.

Les principales missions confiées au prestataire auront pour objet l'exploitation de la fourrière animale. Ce travail comprend l'accueil des animaux errants (chats et chiens uniquement), la recherche de leur propriétaire, leur hébergement, et le cas échéant leur euthanasie ou leur restitution dans le respect des impératifs législatifs, réglementaires et conventionnels. Les animaux non réclamés par leurs propriétaires à l'issue des délais de garde légaux, pourront être proposés gratuitement à des associations de protection animale après un avis du vétérinaire, titulaire d'un mandat sanitaire. Mes prestations n'incluent pas le ramassage des animaux sur le domaine public.

Il est proposé que la CAPSO assure les missions de coordinateur du groupement à titre gratuit.

La commune règlera la part du marché lui incombant directement au prestataire sur la base du nombre d'habitants, au titre des frais de fonctionnement de la fourrière. Le montant sera égal au prix défini au marché (qui sera lancé à l'automne 2019) multiplié par le nombre d'habitants de la commune.

La convention prévoit également que les montants des frais de fourrière seront réclamés directement par la commune au propriétaire concerné (disposition applicable si l'animal est restitué à son propriétaire).

Enfin, si la CAPSO, en tant que propriétaire des locaux de la fourrière communautaire, décide de réaliser des investissements visant à améliorer ou conforter les équipements existants, ou créer de nouveaux équipements afin de répondre à des obligations réglementaires, chaque partenaire du groupement sera invité à y participer financièrement, au prorata de la population de son territoire.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de :

- valider les termes de la convention,
- et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commandes au nom de la commune.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité ces propositions.

Fait et délibéré à Quelmes le 09-11-2020.

Le Maire André Cordier

Délibération : 268/2020.

Objet :

Adoption des frais de fourrière dans le cadre de l'adhésion au groupement de commandes avec la communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer pour la gestion de la fourrière intercommunale située zone du Brocus à Saint Omer.

La séance ouverte, l'article L.221-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime stipule que les animaux errants acheminés en fourrière ne peuvent être restitués à leur propriétaire qu'après paiement des frais de fourrière.

Dans le cadre de la convention de groupement de commandes de la CAPSO pour la gestion de la fourrière intercommunale située Zone du Brocus à Saint Omer, il reviendra à la commune d'établir un titre de recettes à l'encontre des propriétaires concernés, sur la base d'un listing mensuel qui sera établi par le prestataire en charge de la gestion de la fourrière.

Il convient ainsi de définir les tarifs des frais de fourrière qui seront applicables à compter du 1^{er} avril 2020.

Afin de faciliter la gestion administrative de la fourrière, les membres du groupement de commandes s'entendent pour appliquer les mêmes tarifs, à savoir :

- Forfait fourrière : **25 € TTC.** ;
- Forfaits journalier d'hébergement : **7 € TTC/jour** (toute journée commencée est due) ;
- Frais de vétérinaire :

* Pose d'une puce électronique si l'animal n'est pas identifié :

*40 € TTC pour un chien

*35 € TTC pour un chat.

* Vaccination : 30 € TTC pour un chat ou chien,

* Produits pharmaceutiques nécessités par l'état de l'animal : sur la base du coût réel.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, ces propositions.

Fait et délibéré à Quelmes le 09-11-2020.

Le Maire André Cordier

Délibération : 269/2020.

Objet : augmentation heure Corinne Mesmacque.

Monsieur le Maire expose que :

Afin de satisfaire les besoins du service technique suite à une petite surcharge de travail notamment au service scolaire, Monsieur le Maire propose de porter à 15 H la durée hebdomadaire de Madame Mesmacque Catherine, à compter du 1^{er} novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré à Quelmes le 09-11-2020.

Le Maire André Cordier

Délibération : 270/2020.

Objet : indemnité Maire et 1^{er} Adjoint.

Monsieur le Maire propose une baisse de son indemnité de fonction au profit du 1^{er} Adjoint.

Indemnités allouées lors de la séance du 28 mai 2020.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

Article 1 :

A compter du 1^{er} novembre 2020 le montant de fonction du Maire prévue à l'article L2123-23 précité est fixé comme suit :

* 27 % de l'indice brut 1027 retenu par le Conseil Municipal,

Article 2 :

A compter du 1^{er} novembre 2020, le montant de l'indemnité de fonctions du 1^{er} adjoint est fixé comme suit, compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonctions assuré par l'intéressé :

* 10 % de l'indice brut 2027 retenu par le Conseil Municipal.

Fait et délibéré à Quelmes le 09-11-2020.

Le Maire André Cordier

Délibération : 271/2020.

Objet : dépenses imputées au 6232 « fêtes et cérémonies ».

Vu l'article D.16-17-19 du Code Général des Collectivités Territoriales il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer à l'article 6232 « fêtes et cérémonies »,

Il est proposé de prendre en charge au compte 6262 les dépenses suivantes :

- Compositions florales, bouquets, médailles, cartes cadeaux colis et cadeaux offerts à l'occasion de divers évènements :
 - * repas et colis des aînés, Noël, départ à la retraite, décès, mariages, cérémonie, réception officielles, naissance, adoptions, PACS.
- Les denrées offerts et utilisés par les agents lors de la réalisation de leur mission.
- Les matières, objets denrées (biscuits apéritifs, boisson café filtres) utiles à l'organisation de la manifestation.
- Les prestations dues aux sociétés de spectacle, d'animation et de restauration.

Fait et délibéré à Quelmes le 09-11-2020

Le Maire André Cordier

Délibération : 272/2020.

Objet : renouvellement du CDD de Mr Flandrin Jimmy.

Monsieur le Maire propose de prolonger le CDD de Monsieur Flandrin de 6 mois à compter du 13 décembre 2020 en qualité d'agent contractuel pour une durée hebdomadaire de 20 H.

Il signale que Mr Flandrin assurera les fonctions suivantes :

-Service Technique :

- entretien des locaux communaux, de la voirie et des espaces verts.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et le charge de signer avec lui le CDD.

Pour extrait conforme

Le Maire André Cordier

Délibération : 273/2020.

Objet : création d'un Conseil Municipal de Jeunes (CMJ)

M. le Maire,

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu.

.Cet apprentissage intervient en complément de l'éducation familiale, dans de nombreux temps où l'enfant est en collectivité (école, centre de loisirs, association).

Pour compléter l'offre éducative définie dans le *Projet Éducatif Local* de la commune (PEL) nous avons validé, conformément à nos engagements et en accord avec le projet d'école, la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes pour les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022.

Celui-ci aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne dès le plus jeune âge et l'apprentissage de la démocratie. D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un Conseil Municipal des Jeunes. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un Conseil Municipal des Jeunes en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

1. Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) objectif d'un projet éducatif.

L'objectif éducatif est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion des projets par les enfants eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes membres devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

Le Conseil Municipal des Jeunes remplirait un triple rôle :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter,
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la commune,
- Transmettre directement les souhaits et observations des enfants aux institutions scolaires, ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal de QUELMES.

Le Conseil Municipal des Jeunes correspond à une vision intergénérationnelle et moderne de l'action publique. Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants.

Le Conseil Municipal des Jeunes aura à échanger et à travailler avec différents services municipaux qui auront à s'impliquer selon leur domaine de compétence. Les membres du CMJ seront accompagnés par un comité de pilotage composé de Mr le Maire, 2 conseillers municipaux et d'un représentant des parents d'élève afin de leur offrir un cadre structurant dans l'exercice de leur fonction.

Les Conseillers enfants seront invités aux temps forts de la vie communale et aux commémorations avec la finalité de transmettre la mémoire. A ce titre, ils pourront être sollicités pour des interventions. Le Conseil Municipal des Jeunes permet donc l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté pour que les enfants aient leur juste place au sein de la commune.

2. Cadre législatif et réglementaire

Comme précisé dans le préambule de la délibération, aucune loi ne vient réglementer la création d'un CMJ. Il est possible de se référer à la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « Les Conseils Municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur toutes thématiques d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal ».

Le CMJ de QUELMES est un comité consultatif de la commune, présidé par le Maire ou le premier Adjoint, comme prévu par l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

3. Un projet partenarial avec l'école

La création du Conseil Municipal des Jeunes de QUELMES intervient en lien étroit avec l'Éducation Nationale dans le cadre du projet d'école 2020-2021 et 2021-2022. La mise en œuvre opérationnelle associera les enseignants de l'école et impliquera également, si besoin, les différents services municipaux de la commune.

Modalités

Le Conseil Municipal d'Enfants réunira un certain nombre d'enfants conseillers membres. Les conseillers seront des enfants de QUELMES membres pour une durée de deux ans. La composition du CMJ devra respecter la parité Fille/Garçon.

Pour être candidat, l'enfant doit être domicilié à QUELMES, faire une demande de déclaration de candidature (avec autorisation parentale, présentation, projet individuel).

Un règlement succinct, appelé « CHARTE DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE QUELMES » sera constitué afin d'en expliquer le cadre : objectifs CME / rôle des élus CME / composition, parité, durée de mandat, conditions candidatures / déroulement du recrutement / dossier et demande de candidature / déroulement CMJ, commissions, séances plénières.

L'organisation du travail du Conseil Municipal des jeunes en trois commissions portera sur les thématiques de :

- Vie des jeunes
- Vie associative et divertissement
- Civisme et environnement.

Les assemblées du Conseil Municipal des Jeunes donneront lieu à un compte rendu présenté au Conseil Municipal.

Le CMJ pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par les élus du Conseil Municipal.

4. Calendrier de mise en œuvre

Les étapes clefs sont les suivantes :

- Propose au Conseil Municipal d'approuver la création d'un Conseil Municipal des Jeunes. (Début novembre 2020)
- Mise en place de la communication pour la création d'un CMJ à QUELMES (Début décembre 2020)
- Mise en place du Conseil Municipal des Jeunes (Pendant les vacances de Noël).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents approuve la création d'un Conseil Municipal des Jeunes dans les conditions ci-dessus précisées.

Pour extrait conforme

Le Maire André Cordier

Délibération : 274/2020.

Objet : limitation de vitesse.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de prendre certaines mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de limiter la vitesse à 30 KM/H :

- à toute l'allée du centre,
- la rue de l'église (RD 208) du carrefour de l'allée du centre au carrefour de la place et de la rue de la place.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la proposition du Maire et le charge de prendre l'arrêté nécessaire.

Pour extrait conforme

Le Maire André Cordier

Délibération : 275/2020.

Objet : Régularisation des points d'arrêt pour le service de transport scolaire du RPI.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il lui incombe, dans le cadre des pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

Dans le cadre des points d'arrêt desservis par le service de transport scolaire du RPI, il y a lieu de prendre un arrêté pour chaque d'eux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal accepte la proposition et charge Mr le Maire à prendre les arrêtés nécessaires quant à la mise en place des panneaux et de la signalisation au sol.

Pour extrait conforme

Le Maire André Cordier

Délibération : 276/2020.

Objet : Virement de crédit.

La séance ouverte,

Monsieur le Maire expose que suite à une erreur de calcul, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit afin de régler les dernières paies de l'année 2020.

Le Conseil Municipal approuve ce virement de crédit comme décrit ci-après :

-	article 6413	+9 000 €
-	article 678	- 9 000 €

Pour extrait conforme

Le Maire André Cordier

Délibération : 277/2020.

Objet : Virement de crédit.

La séance ouverte,

Monsieur le Maire expose que suite à des travaux supplémentaires concernant la restauration de la mairie, et la réfection de la route d'Acquin qui devait être programmée en 2021, il y a lieu d'ajuster le Budget 2020.

Le Conseil Municipal approuve les virements de crédit comme décrits ci-après :

-	article 21311	+ 44 500 €
-	article 2151	+ 12 600 €
-	article 678	- 57 100 €
-	021	+ 57 100 €
-	023	- 57 100 €

Pour extrait conforme

Le Maire André Cordier

Délibération : 278/2020.

Objet : vente rototondeuse et traceur.

La séance ouverte,

Mr le Maire expose que suite à l'achat d'un nouveau tracteur aux établissements Bayard, celui-ci a proposé de racheter l'ancienne rototondeuse et l'ancien tracteur kubota.

Le conseil Municipal accepte la proposition des Ets Bayard et charge Mr le Maire d'effectuer les écritures comptables concernant la cession de ces biens.

Pour extrait conforme

Le Maire André Cordier

Délibération : 279/2020.

Annule et remplace la délibération 277/2020.

Objet : Virement de crédit.

Suite à une erreur de frappe (notamment au 023) :

La séance ouverte,

Monsieur le Maire expose que suite à des travaux supplémentaires concernant la restauration de la mairie, et la réfection de la route d'Acquin qui devait être programmée en 2021, il y a lieu d'ajuster le Budget 2020.

Le Conseil Municipal approuve les virements de crédit comme décrits ci-après :

-	article 21311	+ 44 500 €
-	article 2151	+ 12 600 €
-	article 678	- 57 100 €
-	021	+ 57 100 €
-	023	+ 57 100 €

Pour extrait conforme

Le Maire André Cordier

Délibération : 280/2020.

Objet : Virement de crédit.

La séance ouverte,

Monsieur le Maire expose que suite à une erreur de calcul, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit afin de régler les dernières paies de l'année 2020. Le Conseil Municipal approuve ce virement de crédit comme décrit ci-après :

-	article 6413	+2 000 €
-	article 678	- 2 000 €

Pour extrait conforme

Le Maire André Cordier

INFORMATIONS GENERALES

-suite à une question, concernant les factures d'eau, Mr le Maire donne le détail des éléments qui constituent une facture eau (taxes etc...),

-malgré les restrictions pour la cérémonie du 11 novembre, Mr Decroix chargé de la communication viendra quand même prendre quelques photos afin d'alimenter le site de la commune,

-il est décidé en séance, d'offrir en plus du colis des aînés un repas provenant de chez le traiteur Vincent de Lumbres. Celui-ci sera à retirer le samedi 19 décembre salle René Demol.

-Mr le Maire informe que suite à la pandémie « Covid 19 » la cérémonie des vœux n'aura probablement pas lieu.

-Mr le Maire fait état de l'avancement des travaux en cours : -mairie et route d'Acquin et des travaux à venir « chemin Delay »,

-il signale qu'une fontaine à eau a été installée dans la salle René Demol, pour les besoins de la cantine scolaire, et qu'une fuite d'eau a été réparée au niveau de l'école.

Fin de séance 21 H 30.

Le Président

Le Secrétaire

Les membres du Conseil